

Subventions aux Associations à caractère médico-social - Deuxième répartition 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Hygiène-Santé, réunie le 14 octobre 1997, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1997, les subventions suivantes :

| Associations locales | Sommes attribuées en 1996 par la Ville de Besançon | Montant de la subvention sollicitée en 1997 | Sommes proposées en 1997 |
|--|--|--|--------------------------|
| Société Française de la Croix Bleue Centre Pierre Mendès France 3, rue Beuregard | 4 000 F | 4 400 F | 4 000 F |
| Association Française des Polyarthritiques 48 C, rue de Belfort | Néant (début d'activité en 1995) | 7 000 F | - |
| Les Mutilés de la Voix 42, rue Pierre Donzelot | 3 000 F | Montant de la demande non précisé | 2 000 F |
| AIDES Franche-Comté 15, rue du Petit Battant | 12 500 F | 54 000 F dont 34 000 F exceptionnels (changement de régime des objecteurs de conscience) | 11 485 F |
| Association Vie Libre 9, rue de Vesoul | 4 000 F | 8 000 F | 4 000 F |
| Association Strumpell-lorrain 9 bis, rue Fabre | néant | 20 000 F | - |
| Total des sommes attribuées | | | 21 485 F |

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, au compte 92.30.65748, code service 50000.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

«M. DUVERGET : Monsieur le Maire, je suis tout à fait d'accord pour le principe de la subvention accordée à AIDES Franche-Comté concernant le changement de régime des objecteurs de conscience, mais beaucoup d'associations qui ont des objecteurs de conscience vont se trouver dans le même cas et je crois qu'on met le doigt dans un système qu'on risque de ne pas maîtriser s'il y a d'autres demandes en cascade.

M. LE MAIRE : On n'en a pas tenu compte puisqu'on lui accorde 11 485 F sur les 54 000 F demandés et qu'elle avait eu 12 500 F l'an dernier».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 12 novembre 1997.